

La demande d'asile : quelques définitions

Un migrant	Une personne qui voyage. Aucun statut juridique.
Un demandeur d'asile	Une personne qui a fui son pays et qui vient demander la protection d'un autre pays. Pendant la procédure de demande de protection ou d'asile, il est un demandeur d'asile.
Un réfugié	Une personne qui a demandé l'asile (la protection) dans un pays et à qui le pays a accordé le statut de réfugié. Ce statut lui permet de rester dans le pays, avec un titre de séjour « réfugié » de 10 ans ou un an.
La PADA (Poitiers)	Plateforme d'accueil des demandeurs d'asile. En 2016, de nombreuses PADA ont été créées en France. Leur rôle : - le pré-accueil ou pré-enregistrement de la demande d'asile. - lors de ce pré-enregistrement, le demandeur d'asile se verra remis un rdv en Préfecture (entre une semaine et cinq semaines plus tard) pour déposer sa demande d'asile. Il s'agit d'une convocation au Guichet Unique.
Guichet Unique (Poitiers)	Depuis la réforme de la loi asile, fin 2015, l'OFII a un bureau en Préfecture. Le demandeur d'asile rencontrera d'abord un agent de la Préfecture, puis un agent de l'OFII. Entre les deux il devra donner ses empreintes digitales (les 10 doigts.)
OFII (Poitiers)	Office français d'immigration et d'intégration. Chargé de l'hébergement des demandeurs d'asile. C'est l'OFII qui cherchera une place en CADA, soit dans la petite Région, soit dans la France entière. L'OFII en informera la PADA et le demandeur d'asile.
CADA (partout en France)	Centre d'accueil des demandeurs d'asile. Hébergement et suivi proposés par l'état français aux demandeurs d'asile. Appartements, prise en charge, accompagnement social et juridique, etc. A Poitiers, il y a, à présent 3 CADA : à Audacia, Coallia (rue Dieudonné Costes et Châtellerauld), et Croix-Rouge (à Sommières du Clain.) Au 30/11/2016.
OFPRA (Paris)	Office français de protection des réfugiés et apatrides. Le demandeur d'asile devra remplir un « dossier OFPRA » qui lui aura été remis à son rdv en Préfecture (au Guichet Unique). Il aura 21 jours pour le remplir et l'envoyer à l'OFPRA. Il sera convoqué à l'OFPRA pour un entretien. C'est l'OFPRA qui accordera ou non le statut de réfugié à la personne. Cet entretien peut intervenir 6 mois ou plus après le rdv en Guichet Unique.
CNDA (Paris)	Cour nationale du droit d'asile. Si l'OFPRA rejette la demande, le demandeur d'asile peut, dans un délai d'un mois, faire un recours à la CNDA.
Etre « en Dublin ».	La Convention de Dublin stipule que c'est le premier pays traversé par le demandeur d'asile (et où il a donné ses empreintes) qui est responsable de sa demande d'asile. (Version hyper simplifiée de Dublin...!) Le d.a. n'a alors pas le droit de demander l'asile en France en attendant la réponse de l'autre pays.

NB : Pour avoir plus d'information sur tous ces termes, aller sur le site de [l'OFPRA](#) (office français de protection des réfugiés et apatrides), ou [l'OFII](#) (office français de l'immigration et de l'intégration).